

DECRET N°2017 -312 du 21 Juin 2017
portant création du comité de suivi de
l'exécution de l'accord-cadre entre « AP-HP
INTERNATIONAL » filiale de « ASSISTANCE
PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS » et la
République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Sur** proposition du Ministre de la Santé,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est mis en place un comité de suivi de l'exécution de l'accord-cadre entre « AP-HP INTERNATIONAL » filiale de « ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS » et la République du Bénin.

Ledit accord-cadre porte sur les objets ci-après :

- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'hôpital général de référence ;
- étude pour l'assistance à la mise en concession et au management des hôpitaux ;

- assistance technique à la République du Bénin pour améliorer la gestion des produits de santé ;
- audit des plateaux techniques des établissements départementaux.

Article 2 : Le comité de suivi de l'exécution de l'accord-cadre a pour mission de suivre et veiller au respect des engagements liés à la mise en œuvre efficace de l'accord-cadre.

A ce titre, il assure :

- la coopération de bonne foi et de façon transparente à la mise en œuvre des contrats ;
- la mise en œuvre des moyens institutionnels, humains, matériels, financiers et logistiques nécessaires à la bonne exécution des contrats ;
- le respect des termes et délais impartis aux actions et travaux à entreprendre au titre des contrats ;
- la prise par le Ministère de la Santé, des mesures permettant à AP-HP INTERNATIONAL de réaliser sa mission dans les meilleures conditions ;
- la mise à disposition de l'AP-HP INTERNATIONAL, des documents, informations relatifs à l'objet des contrats ;
- la facilitation de l'accès de l'AP-HP INTERNATIONAL aux services et administrations concernés par les projets ;
- la mise à jour régulière du plan de suivi de l'exécution des contrats ;
- la production d'un rapport d'avancement mensuel ;
- le respect par AP-HP INTERNATIONAL de l'obligation qui lui est faite de requérir l'autorisation du Ministère de la Santé pour prendre toute nouvelle mesure non définie par les contrats.

Article 3 : Le comité de suivi est composé de dix (10) personnes dont sept (07) personnes mandatées par le République du Bénin et trois (03) personnes par AP-HP INTERNATIONAL.

Il s'agit de :

Président : Aristide TALON ;

Membres :

- **Martin CHOBLI ;**
- **René PERRIN ;**
- **Lucien DOSSOU GBETE ;**
- **Laurent GANGBES ;**
- **Félicien TOSSOU ;**
- **Adanwavokin Justin SOSSOU ;**
- **trois (03) personnes de AP-HP INTERNATIONAL.**

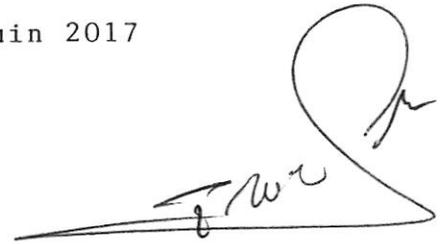
Article 4 : Le comité de suivi rend compte mensuellement du niveau d'exécution des contrats au Président de la République.

Article 5 : Les frais liés au fonctionnement du comité sont imputés au budget de l'Etat sur la base d'une évaluation faite par son Président soumise au Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 6 : Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 Juin 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



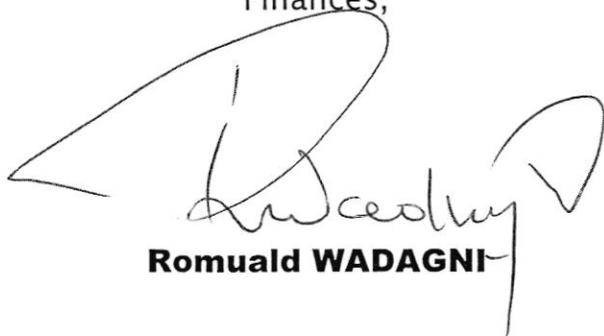
Patrice TALON

Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ;
INTERESSES : 10 ; JORB : 1.